

|                     |
|---------------------|
| DÉPARTEMENT         |
| S A V O I E         |
| CANTON              |
| BOURG-SAINT-MAURICE |
| COMMUNE             |
| T I G N E S         |

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

N° 045 du 05 juillet 2021

Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 08 juillet 2020 portant délégations d'attribution au Maire.

**OBJET**: TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITÉ ET DE RÉFECTION DU PARVIS DE L'ÉGLISE DES BOISSES À TIGNES 1800

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) et notamment son article 142 qui prévoit que « Jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € hors taxes. Les acheteurs veillent à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin ».

Vu la délibération n°D2020-05-01 du Conseil Municipal en date du 08 juillet 2020 portant délégations d'attribution en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2021 du budget principal de la Commune adopté le 25 mars 2021,

Considérant l'intérêt et la nécessité de rendre accessible l'église des Boisses par la création d'une rampe ainsi que de rénover le parvis et les escaliers dégradés,

Considérant l'autorisation de travaux et la déclaration préalable se rapportant à l'opération et en cours d'instruction,

Considérant la consultation préalable de trois entreprises,

Considérant que le choix s'est porté sur l'offre la mieux-disante permettant la mutualisation des deux opérations et le respect du calendrier avant l'hiver,

Considérant l'arrêté d'attribution de subvention du programme « Fonds départemental pour l'équipement des communes (FDEC) » du Département de la Savoie en date du 07 mai 2021,

Considérant la proposition de l'entreprise SAS MARCHIELLO RAM, sise Chemin de la Forvie BP14 à MOUTIERS (73601),

DECIDE :

ARTICLE 1: D'attribuer et de signer l'offre technique et financière de l'entreprise SAS MARCHIELLO RAM, sise Chemin de la Forvie, BP14 à MOUTIERS (73601) pour un montant de 59 375,00 € HT soit 71 250,00 € TTC correspondant aux travaux suivants : création d'une rampe et réfection du parvis de l'église des Boisses.

ARTICLE 2 : De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal, imputation chapitre 21, compte 2135.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE, LE .....

Pour extrait conforme certifié par Monsieur le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tignes, le 05 juillet 2021

Le Maire,

Serge REVIAL

